

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 octobre 2024

N° CM14102024-05
NB/CPG

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Michelle DEVANNE, Maire.

Date de convocation : 8 octobre 2024

Nombre de Conseillers : 29

Nombre de votants : 27

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme P. DEBELLOIR-POUPIN, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, M F. RABAUD, Mme E. BILLEAUD, Mme I. BROSSET, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, Mme M. LERAY, Mme E. RABILIER, M P. BOUSSEAU, Mme L. VILLATEAU, M D. HERAUD, Mme E. LORIEAU NUÑEZ, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, M JM BEAUFFRETON, Mme M. RANGEARD, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M M. PRAUD

M K. SERIN

Procuration à

"

M D. DOLÉ

Mme M. RANGEARD

Absents :

Mme MB VINCENT

M N. RIPALT

Secrétaire : Mme A. RABILLER

OBJET : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts disposant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer les transferts de charges communales aux Communautés de Communes ;

VU la délibération n°CC04062014 du Conseil Communautaire du 4 juin 2020, portant création de la CLECT et fixant sa composition ;

VU la délibération n°CC24092024 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024, approuvant le rapport de la CLECT du 15 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que cette CLECT, dans le cadre de transferts de compétences ou d'équipements, doit élaborer un rapport portant évaluation des charges transférées par la Commune à la Communauté de Communes afin d'estimer le montant de l'attribution de compensation ;

CONSIDÉRANT que cette commission a rendu ses conclusions sur les points suivants :

- charges constatées sur 2023 au titre de la mise en œuvre des services communs avec les 10 Communes du territoire suivants :
 - . expertise juridique ;
 - . systèmes d'informations ;
 - . Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;

.../...

- charges portant sur la création d'un poste sur la médiathèque de Sèvremont ;
- bilan financier 2020-2023 des résidences autonomes et du CIAS du Pays de Pouzauges ;
- situation sur les autres transferts de charges, dans la continuité du rapport quinquennal sur les attributions de compensation 2017-2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient désormais à chacune des 10 communes de se prononcer sur les conclusions de ce rapport faisant apparaître le mode de calcul de répartition des charges pour chacun des services comme suit :

Commune	Service commun Juridique		Service commun gestion de la paille	Service commun Systèmes d'information	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)		Résidences Autonomie	Evolution AC par rapport à 2023
	Transfert de charges selon marchés publics (année pleine)	Transfert de charges selon HT des PPI des communes (MONTANT REEL ARRONDI)			Transfert de charges selon population (année pleine)	Transfert de charges selon marchés publics > 209 000 € HT (année pleine)		
	45 000 €	0 €	7 €	47 000 €	0 €	0 €		
	X	X	X	X	X	X		
	% à la charge des Communes	% frais de répartition et d'analyse	Nombre bulletins de salaires	% à la charge des Communes	% à la charge des Communes	% frais de répartition et d'analyse		
	10%	1%	X	50%	0,0%	2,0%		
	X	X	X	X	X	X		
	Prise en compte en année pleine	Prise en compte en année pleine	Prise en compte en année pleine	Prise en compte en année pleine	Prise en compte en année pleine	Prise en compte en année pleine		
	100%	12	12	100%	100%	100%		
	X	mois	mois	X	X	X		
	% Population	% Population	% Population	% Population	% Population	% Population		
	=	=	=	=	=	=		
CHAVAGNES-LES-REDOUX	19 375,00 €	-159,42 €	0,00 €	-852,50 €	0,00 €	0,00 €		18 363,08 €
LA MEILLERIE-TILLAY	669 591,00 €	-288,12 €	0,00 €	-1 504,61 €	0,00 €	0,00 €		637 409,38 €
LE BOUPRE	264 194,00 €	-617,12 €	0,00 €	-3 222,75 €	0,00 €	0,00 €		260 354,13 €
MONSIREIGNE	7 922,00 €	-185,42 €	0,00 €	-968,30 €	0,00 €	0,00 €		6 768,28 €
MONTOURNAIS	10 396,00 €	-316,57 €	0,00 €	-1 653,20 €	0,00 €	0,00 €		8 428,23 €
POUZAUGES	1 407 152,00 €	-1 086,14 €	0,00 €	-5 672,04 €	0,00 €	0,00 €		1 400 393,82 €
REALMUR	12 366,00 €	-165,26 €	0,00 €	-863,01 €	0,00 €	0,00 €		11 337,73 €
SAINTE-MESMIN	42 000,00 €	-337,86 €	0,00 €	-1 764,39 €	0,00 €	0,00 €		39 897,74 €
SÈVREMONT	519 503,00 €	-1 257,23 €	0,00 €	-6 565,55 €	0,00 €	0,00 €		486 429,58 €
TALLUD-SAINTE-GENÈVE	-4 966,00 €	-86,87 €	0,00 €	-453,85 €	0,00 €	0,00 €		-5 506,51 €
	2 947 333,00 €	-4 500,00 €	0,00 €	-23 500,00 €	0,00 €	0,00 €		2 863 893,46 €
								8 971,12 €

CONSIDERANT que ce document n'appelle aucune observation de la part des élus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

VALIDE les propositions contenues dans ledit rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 15 mai 2024.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Aurélië RABILLER
Secrétaire de séance